



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 23/01/2019

Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le 24/01/2019

ID : 081-200034056-20190122-D2019_10-DE

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.

M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.

N° 2019/10

Objet : Urbanisme : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vielmur sur Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014 et sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017,

Vu la délibération n°2018/116 en date du 27 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle liée à l'incohérence entre le règlement de la zone Ux obligeant à recourir à un assainissement collectif dans un secteur non inscrit au zonage d'assainissement et pour le passage d'une partie de la zone U₁ en zone U_L,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Vielmur sur Agout, l'exposé des motifs et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées,
- cette mise à disposition se fera en mairie de Vielmur sur Agout et à la Maison du Pays à Serviès, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 11 février 2019 au 11 mars 2019,
- met à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à la Mairie de Vielmur sur Agout,
- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Vielmur sur Agout dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Vielmur sur Agout.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.

Le Président,

Raymond GARDELLE

